

# Charte relative aux groupes locaux FINANcité

## Qu'est-ce qu'un groupe local FINANcité? A quoi ça sert?

De plus en plus de citoyens s'interrogent sur les dérives de la finance. La crise financière l'a montré à souhait. Il y a d'un côté les épargnants « bons pères et bonnes mères de famille » et de l'autre côté, des mécanismes financiers qui évoluent en dehors de toute réalité concrète et de l'économie réelle.

Nous avons pratiquement tous un compte à la banque ou quelques économies qui y sont placées mais nous ignorons dans quelles activités la banque place nos économies. Les bénéfices qu'elle en tire sont réinjectés dans un système financier qui échappe à la plupart d'entre nous. Il est en effet très difficile de savoir aujourd'hui ce que financent les banques avec les sommes considérables dont elles disposent et qui proviennent, entre autres, de l'épargne des particuliers.

Les groupes FINANcité sont formés de personnes que le sujet interpelle et qui souhaitent s'informer et en informer d'autres, interpeller ou agir. Tout y est possible puisque c'est le groupe qui décide de ses activités, pourvu qu'elles s'inscrivent autour d'au moins un des trois thèmes suivants : que faire de mon épargne ? Vivre à crédit ? ou utiliser une monnaie locale ?

## Statut d'un groupe local FINANcité

Le groupe local peut s'organiser, à son meilleur choix, en association de fait ou dans le cadre d'une personne morale (ASBL ou autre).

Dans le premier cas, l'ensemble de ses membres acquerront la qualité de membre du RFA et auront droit de vote au sein du collège citoyen de celui-ci.

Dans le second cas, la personne morale sera membre du collège solidaire ou institutionnel du RFA et aura droit de vote au sein de ce collège.

Le groupe local a toute liberté de choisir le contenu de ses activités et communications sous réserve des deux règles suivantes :

- d'une part, les activités et prises de position du groupe local doivent soutenir le but social du RFA qui consiste à promouvoir, par un travail d'éducation permanente, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine,
- d'autre part, les prises de position du groupe local n'engage pas le RFA dans son ensemble.

Chaque groupe local délègue un représentant ainsi qu'un suppléant au sein du Conseil des groupes locaux.

## Conseil des groupes locaux FINANcité

Le Conseil des groupes locaux FINANcité a pour rôle de :

- participer activement à la constitution et à la structuration des groupes locaux,
- coordonner le travail des groupes locaux et organiser des échanges entre groupes,
- sur base de l'activité des groupes locaux, planifier et aider à l'organisation d'un événement annuel ou éditer une publication destinée à un large public,

- choisir les options stratégiques liées à l'organisation des missions du RFA dans les localités et les régions,
- veiller à la capacité de mise en œuvre de ces missions au sein des localités et des régions,
- veiller à la transmission des informations relatives à ces missions du RFA vers les groupes locaux.

Toutes les réunions du Conseil sont ouvertes à tous les membres des groupes locaux.

Les membres du Conseil des groupes locaux FINANcité sont convoqués par courrier individuel à chacune des réunions deux semaines à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Les membres du Conseil des groupes locaux FINANcité informent les membres de leur groupe local de la tenue de ces réunions. La publicité de cette réunion est également assurée via les autres outils de liaison du RFA avec ses membres.

Le président du RFA est le président du Conseil des groupes locaux FINANcité. Seuls les membres du Conseil des groupes locaux FINANcité disposent d'un droit de vote au sein de celui-ci, soit un droit de vote par groupe local. Les propositions / décisions sont formulées par consensus. En cas d'impossibilité d'aboutir à un consensus, un vote à la majorité simple des membres présents et représentés est organisé.

Le Conseil des groupes locaux FINANcité se réunit au moins deux fois par an. Des réunions extraordinaires du Conseil peuvent être organisées en fonction des besoins.

## **Fonctionnement d'un groupe local FINANcité**

Il n'y a pas de règles spécifiques concernant l'organisation du groupe, la fréquence de ses rencontres, le contenu spécifique de celles-ci. Le groupe est libre de définir le fonctionnement qui lui convient.

Néanmoins quelques règles sont à respecter :

- Le groupe doit organiser au minimum 4 activités / rencontres par an. En-dessous, il y a de forte chance qu'il n'y ait pas de dynamique de groupe !
- Le groupe ( via le rôle du secrétaire) doit rédiger un rapide PV après chacune de ses rencontres et le renvoyer soit par courrier (RFA, chaussée d'Alseberg 303-309 – 1190 Bruxelles), par fax au 02 / 706 49 06 ou par mail à [citoyen@financite.be](mailto:citoyen@financite.be). Le PV permet de suivre les activités du groupe et de pouvoir les faire connaître à d'autres.
- Outre les 15 € versés sur le compte du groupe à chaque membre à la création du groupe (ou à l'entrée d'un nouveau membre au sein du groupe), dans certains cas, le RFA peut prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation d'activités du groupe. Pour ce, il faut :
  - en faire la demande préalable par mail ([citoyen@financite.be](mailto:citoyen@financite.be)) ou par téléphone (02 / 340 08 63) ;
  - rendre après l'activité un justificatif (note de frais téléchargeable ou en annexe de ce document) et le PV de l'activité. Le remboursement sera effectué après réception des documents.